



Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune de Versailles pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 12 octobre 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du 28 juin 2011 adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Ce fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Il permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières ;

La commune de Versailles a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'une longueur de 0,56 kilomètre pour des voies mixtes (piétonnes et cyclables) dans le cadre de l'aménagement du jardin des étangs Gobert ;

Cette demande concerne un aménagement en zone urbaine, d'un coût total de 4 230 932€ HT dont 276 269€ HT imputables directement aux aménagements cyclables, et en application du règlement des aides, un fonds de concours de 140 000€, au titre des aménagements peut lui être accordé ;

Cette opération a été autorisée par le bureau du 12 octobre 2012 ;

Décide

Article 1 - Le versement d'un fonds de concours de 140 000€ à la commune de Versailles pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'une longueur de 0,56 kilomètre dans le cadre de l'aménagement du jardin des Etangs Gobert ;

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 3 exemplaires, à Versailles, le **12 OCT. 2012**



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Mazières".

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

07 30 83 03 10
01 39 53 96 14